*ARRETE MUNICIPAL N° 22-FEST-156*
*PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT*
*triathlon*

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**
**Maitre Thierry DEL POSO,**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,
**VU** les articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route,
**VU** la Loi n°2000-647 du 10 Juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels,
**VU** l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer,
**VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques, NOR : TRAT1128528A, version consolidée au 1er mars 2012,
**VU** l'arrêté municipal portant interdiction d'affichage en dehors des emplacements prévus, en date du 31 juin 1991, exécutoire le 27 juin 1991,
**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,
**VU** l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à M. Thierry SIRVENTE, adjoint,
**VU** le dossier d'organisation de manifestation en date du 29 juillet 2022, formulé par M. Gilles RIGAILL, pétitionnaire, représentant l'association « Aquasport Saint-Cyprien » sollicitant l'autorisation d'organiser une animation sportive sur la commune de Saint Cyprien, le **dimanche 16 octobre 2022,** et le courrier venant le compléter,
**VU** l'attestation d'assurance en cours de validité, fournie par la société AXA,
**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser la tenue de l'animation sportive intitulée « triathlon » le **dimanche 16 octobre 2022,**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive,

*ARRETE*

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20221007-22-FEST-156-AR
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

**ARTICLE 1 :** M. Gilles RIGAILL**,** organisateur de la manifestation, est autorisé à organiser avec les membres de l'association une animation sportive sur la commune de Saint Cyprien, le **dimanche 16 octobre 2022 de 08h à 18h.**

**ARTICLE 2** : **Les épreuves de natation** se déroulent au droit de la plage Rodin, ***conformément au plan joint en annexe 1 au présent arrêté.***
En raison des épreuves de natation du Triathlon le **dimanche 16 octobre 2022**, les activités nautiques sont règlementées comme suit :

- La baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins nautiques non immatriculés sont interdites dans la bande littorale des 300 m, au droit de la plage Rodin, le **dimanche 16 octobre 2022 à partir de 08h30 jusqu'à 16h30**.

Si les conditions de sécurité ne paraissent pas réunies notamment en matière de conditions et de prévisions météorologiques dans la zone concernée, il convient d'annuler les épreuves de natation du Triathlon.

**ARTICLE 3 :** L'organisateur est tenu de mettre en place le dispositif du balisage approprié aux parcours de natation dont les caractéristiques ne doivent pas prêter à confusion avec le balisage règlementaire et est tenu de le lever à la fin des épreuves de natation.

**ARTICLE 4 : Les épreuves de course à pied** se déroulent toutes sur la promenade du front de mer.

**ARTICLE 5 : Les épreuves de course cycliste** se déroulent sur route ouverte à la circulation, les signaleurs ont autorisation de faciliter le passage des participants. Le code de la route doit être appliqué par les participants et l'organisateur pendant toute la durée de l'évènement.
Le parcours cycliste se conforme ***aux plans joints en annexe 2 et 3 au présent arrêté.***

**ARTICLE 6 :** La zone de transition est mise en place sur le boulodrome du front de mer, du **vendredi 14 octobre 2022 à 12h au lundi 17 octobre 2022 à 12h.** Toute activité autre que celle autorisée par le présent arrêté y est interdite pendant cette période.

**ARTICLE 7 :** Le stationnement est interdit sur le parking au sud de la place Rodin, le parking devant le boulodrome Rodin, rue Delacroix, le parking au nord du boulodrome Rodin, devant la résidence Sol y Mar, et face à la station Total Access, le **dimanche 16 octobre 2022 de 0h01 à 20h,** excepté pour les véhicules de service, secours et participants à la manifestation, ***conformément au plan joint en annexe 4 au présent arrêté.***

**ARTICLE 8 :** L'animation sportive est encadrée par les organisateurs pour assurer la sécurité du public et des participants. Les organisateurs veillent à respecter l'environnement et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. **Les organisateurs seront tenus de remettre l'emplacement en état après évacuation des lieux, notamment en ce qui concerne le ramassage des déchets.** En cas de détérioration ou dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des organisateurs.

**ARTICLE 9 :** Les organisateurs mettent en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté (barrières) mis à disposition par les services

Publié sur le site de la préfecture
066-216601716-20221007-22-FEST-156-AR
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

techniques municipaux, doivent le maintenir en bon état pendant toute la durée de la manifestation et procéder à son rangement à l'issue.

**ARTICLE 10 :** Tout affichage publicitaire non autorisé pourra faire l'objet d'un relevé d'infraction par des agents de police municipale, et sera retiré par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté non permanent devient caduc le **dimanche 16 octobre 2022** après le nettoyage des sites par le pétitionnaire.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, le pétitionnaire et toutes autorités de police habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyprien, le **vendredi 7 octobre 2022**

**Par délégation du Maire**
**Thierry SIRVENTE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Services Techniques
- Festivités
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Pétitionnaire

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20221007-2210071-AR
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

# COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

# TRIATHLON DU 16 OCTOBRE

ANNEXE 1

St Cyprien, le 7 octobre 2022

**Par délégation**

**Thierry SIRVENTE**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN
(Pyrénées-Orientales)

# COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

# TRIATHLON DU 16 OCTOBRE

ANNEXE 2

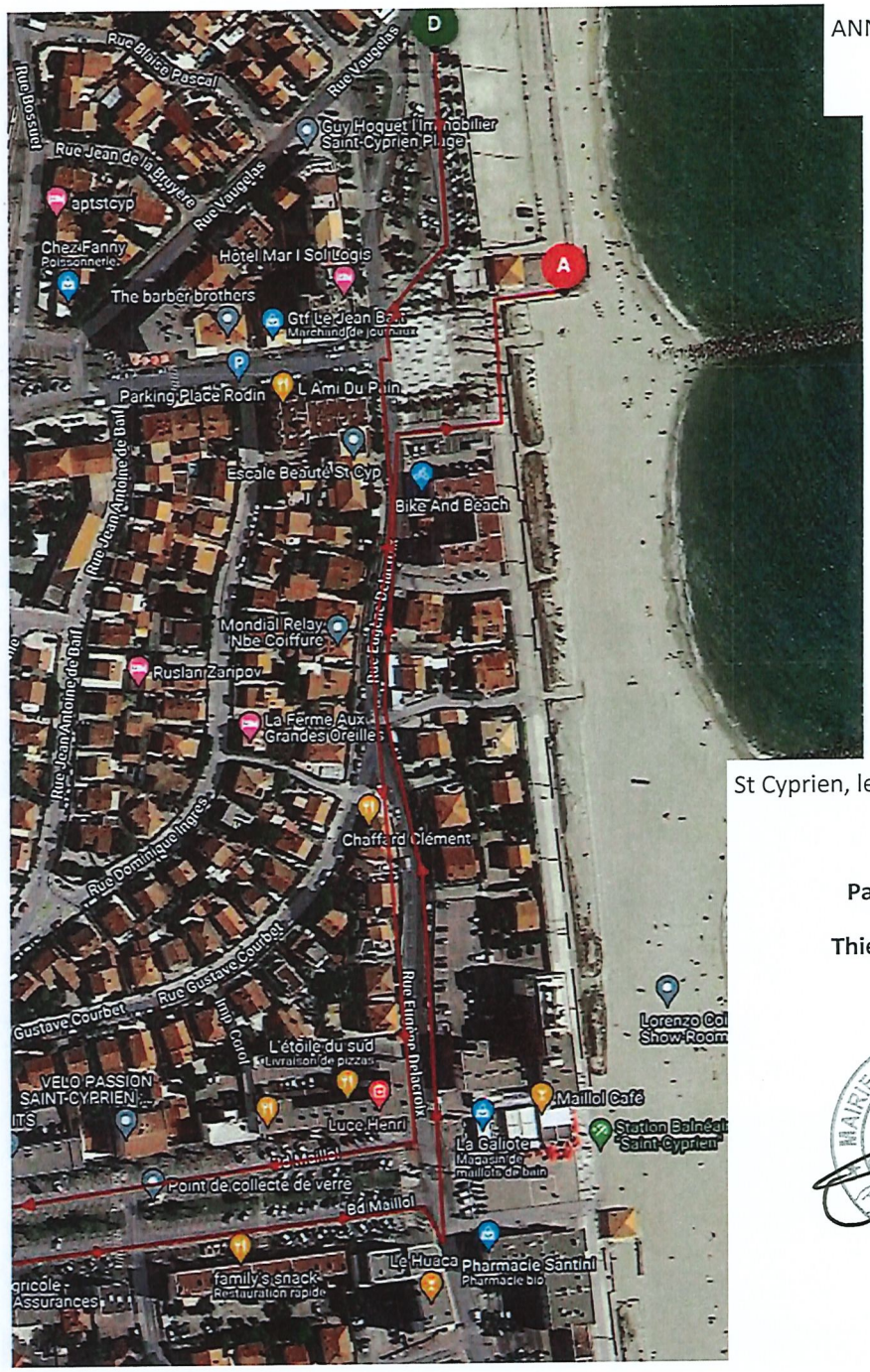


St Cyprien, le 7 octobre 2022

**Par délégation**

**Thierry SIRVENTE**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN
(P) Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

# TRIATHLON DU 16 OCTOBRE

ANNEXE 3

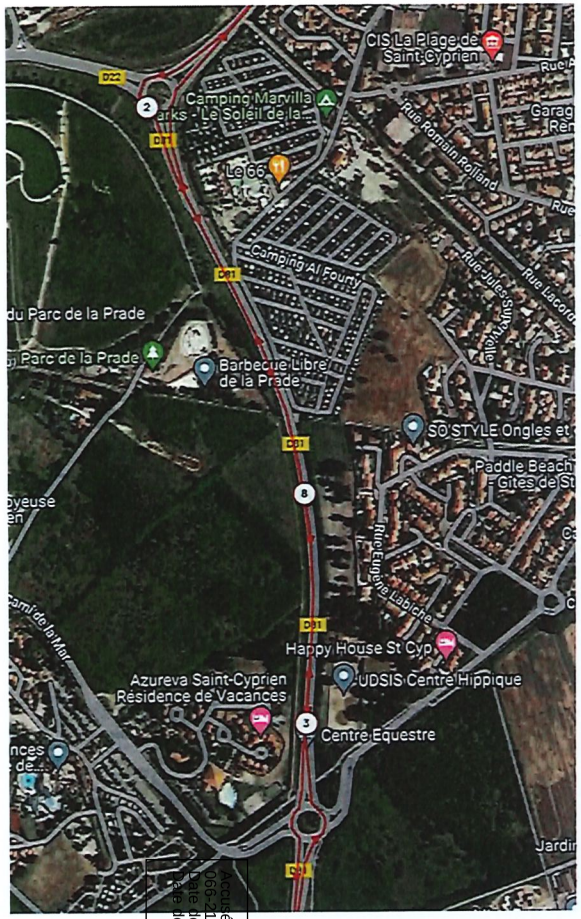


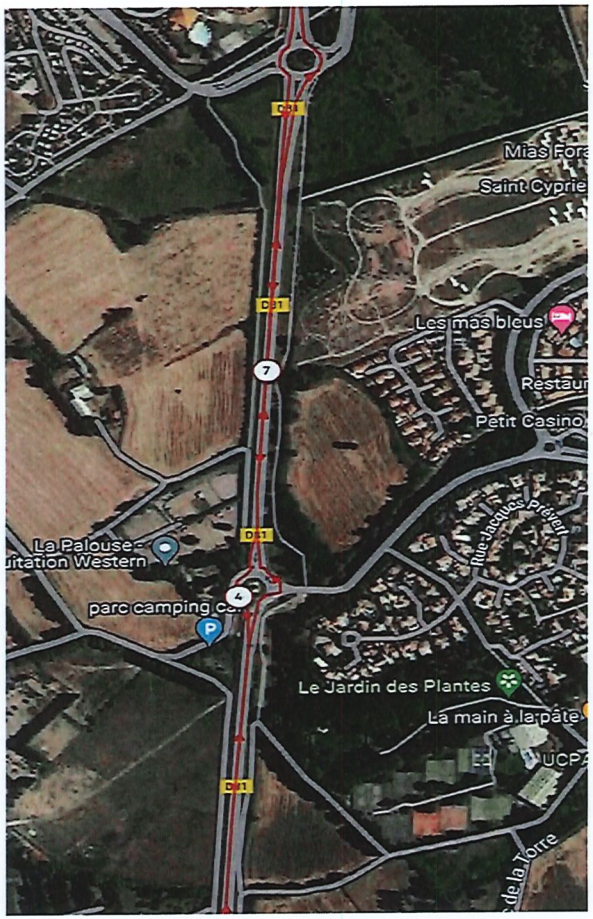


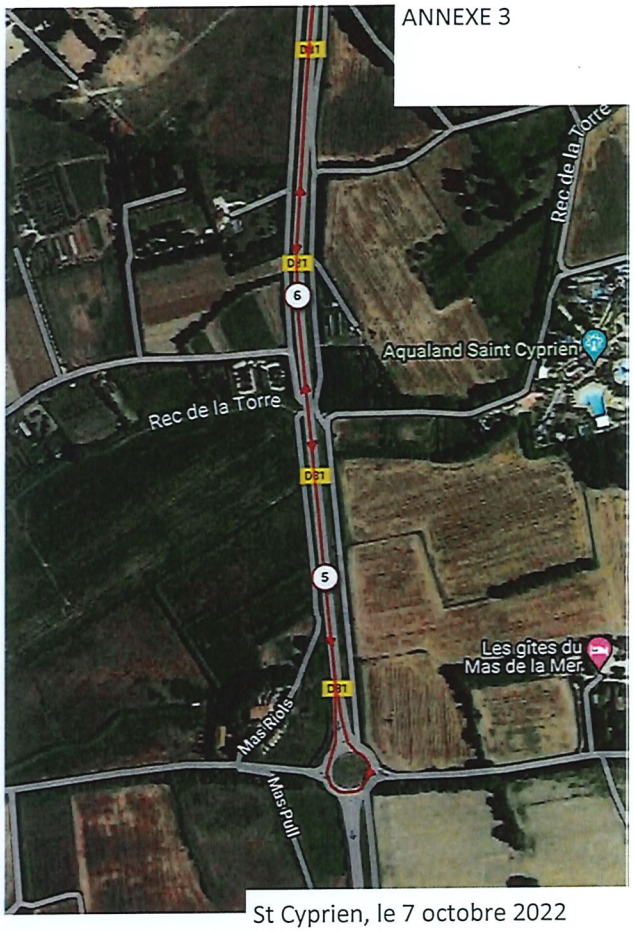


St Cyprien, le 7 octobre 2022

**Par délégation**

**Thierry SIRVENTE**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN (Pyrénées-Orientales)

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20221007-22-FEST-156-AR
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

# COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

# TRIATHLON DU 16 OCTOBRE

ANNEXE 4

St Cyprien, le 7 octobre 2022

**Par délégation**

**Thierry SIRVENTE**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN (Pyrénées-Orientales)

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20221007-22-FEST-136-AR
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022